

L'Ordre des **hygiénistes dentaires** de l'Ontario

LIGNE DIRECTRICE

L'utilisation de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente

Conformément à la *Loi sur les professions de la santé réglementées de 1991 (LPSR)*, les hygiénistes dentaires ne sont pas autorisées à administrer de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène par voie d'inhalation ou à surveiller des clients qui reçoivent de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente. Les hygiénistes dentaires peuvent accomplir des interventions en hygiène dentaire pour des clients qui reçoivent de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène dans les conditions suivantes :

- Elles obtiennent tout consentement informé qui est requis avant que soit administré un sédatif au patient.
- L'oxyde nitreux ou l'oxygène a été administré et l'intervention est surveillée par un dentiste adéquatement formé et membre du Collège royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario (RCDSO) ou par une infirmière autorisée ou inhalothérapeute adéquatement formée sous l'ordre d'un dentiste adéquatement formé.
- Si l'infirmière autorisée ou l'inhalothérapeute administre l'oxyde nitreux ou l'oxygène ou surveille l'intervention, le dentiste adéquatement formé doit être présent dans le cabinet et disponible pour toute urgence.
- Les clients doivent être surveillés par un professionnel compétent, comme décrit plus haut, pour observer directement et continuellement le niveau de sédation consciente et les signes vitaux du client.
- Le professionnel de la santé qui surveille le client doit être présent en tout temps dans la salle opératoire, et l'hygiéniste dentaire ne doit jamais être seule avec un client qui reçoit de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène.



Le RCDSO a des **Normes de pratique sur l'utilisation de la sédation et de l'anesthésie générale** que doit connaître et respecter chaque dentiste au sein de sa pratique dentaire. Ces normes ne permettent pas aux hygiénistes dentaires, peu importe qu'elles soient formées adéquatement ou non, d'administrer de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente. Ce qui veut dire que dans le cas où les critères ci-dessus ne sont pas satisfaits, les hygiénistes dentaires doivent refuser d'offrir des services d'hygiène dentaire aux clients qui reçoivent de l'oxyde nitreux ou de l'oxygène pour une sédation consciente.

Mise à jour en janvier 2019

